

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CADRE D'ASSOCIATION UNIVERSITE CLERMONT
AUVERGNE ET ASSOCIES UC2A**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 9 MARS 2018,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération n°2017-12-08-13 du 8 décembre 2017 ;

PRESENTATION DU PROJET

Par délibération du 8 décembre 2017, le Conseil d'administration avait approuvé la convention cadre d'association université Clermont Auvergne et Associés UC2A.

Compte tenu de l'intégration de l'Ecole Supérieure d'Art de Clermont Métropole (ESACM) en tant que partenaire, il convient de modifier cette convention par un avenant, prenant en compte la participation de l'ESACM au Conseil des Etablissements Associés (CEA).

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver l'avenant à la convention cadre d'association tel que joint en annexe.

Membres en exercice : 37

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-03-09-12

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.



CONVENTION CADRE D'ASSOCIATION
UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE ET ASSOCIES
UC2A

Avenant n° 1

Vu :

- Le Code de l'Education, notamment ses articles L. 718-2, L. 718-3, L. 718-16, D. 711-1, D. 718-5, et D. 752-1 ;
- Le Code de la Recherche ;
- Le décret n°2015-529 du 12 mai 2015 portant association d'établissements du site clermontois ;
- La délibération du 08/12/2017 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne ;
- La délibération du 14/12/2018 du conseil d'administration de SIGMA Clermont ;
- La délibération du xx/xx/xxxx conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand ;

ENTRE

L'Université Clermont Auvergne,

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro Siret 130 022 775 00014, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand - CS 60032 - 63 000 CLERMONT-FERRAND, représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD,

Ci-après dénommée l'UCA

ET

SIGMA Clermont,

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro Siret 130 021 918 00011, code APE 8542Z, dont le siège est situé Campus des Cézeaux, CS 20265 - 63 178 AUBIERE Cedex, représentée par sa Directrice, Madame Sophie COMMEREUC,

Ci-après dénommée SIGMA Clermont

ET

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand,

Etablissement Public à caractère Administratif, inscrit sous le numéro Siret 196 312 870 000 21, code APE 8542Z, dont le siège est situé 85 rue du Dr Bousquet, 63 100 CLERMONT-FERRAND, représentée par sa Directrice, Madame Agnès BARBIER,

Ci-après dénommée ENSACF,

conviennent des éléments suivants, suite à l'intégration de l'Ecole Supérieure d'Art de Clermont Métropole (ESACM) en tant que partenaire :

Article 1 :

L'article 3.1.2 est modifié comme suit :

« 3.1.2 - Le CEA est constitué d'un représentant par établissement associé ou partenaire, à savoir :

- 1 représentant de l'Université Clermont Auvergne,
- 1 représentant de SIGMA Clermont,
- 1 représentant de l'ENSACF,
- 1 représentant de VetAgro Sup,
- 1 représentant du CROUS,
- 1 représentant du CNRS,
- 1 représentant de l'INRA,
- 1 représentant de l'INSERM,
- 1 représentant d'Irstea,
- 1 représentant du groupe ESC,
- 1 représentant de l'ESACM.

Chaque établissement représenté dispose d'une voix. »

Le reste de l'article 3 est sans changement.

Article 2 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature pour la durée de la convention à laquelle il se réfère.

Fait à Clermont-Ferrand en 3 exemplaires originaux.

Pour l'Université Clermont
Auvergne

Mathias BERNARD

Pour SIGMA Clermont

Sophie COMMEREUC

Pour l'Ecole Nationale Supérieure
d'Architecture de Clermont-
Ferrand

Agnès BARBIER